

# VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT  
du RAINCY

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

CANTON  
de SEVRAN

#### **OBJET : MAISON DE QUARTIER DE ROUGEMONT**

Signature d'une convention avec «**Le cercle d'escrime J. Moret**» pour l'animation de cours d'initiation à l'escrime de janvier à février 2012

#### **LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars suivant, de délégation de pouvoirs au Maire et d'autorisation de subdélégation au Premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**CONSIDERANT** la proposition de l'association « **LE CERCLE D'ESCRIME J. MORET** » d'animer des cours d'initiation à l'escrime sur le quartier de Rougemont,

**CONSIDERANT** l'axe stratégique du projet social de la maison de quartier « Aller à la rencontre des populations invisibles » et l'objectif opérationnel qui en découle « mettre en place des activités spécifiques pour des publics cibles »,

**ARTICLE 1 : DECIDE** de signer avec « **LE CERCLE D'ESCRIME J. MORET** » dont le siège social est situé 43-47 avenue du Mal Leclerc à Livry Gargan (93190) et représentée par Monsieur Brice ALGISI, son président, une convention de janvier à juin 2011.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que ces animations portent sur la mise en place de cours d'initiation à l'escrime 6 lundis soir (2 créneaux par lundi, soit 12 heures de cours au total) dans le gymnase J. Owens.

**ARTICLE 3 : DIT** que les modalités d'organisation de ces espaces jeux sont précisées dans la convention.

**ARTICLE 4 : DIT** que le règlement de la facture correspondante d'un montant total de **240 euros TTC** (deux cent quarante euros) sera effectué par mandatement administratif.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6:** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal ;
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur ;
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville ;
- Notifiée à Monsieur Brice Algisi, Président du Cercle d'Escrime J. Moret

Fait à Sevrans, le - 6 JAN. 2012

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans  
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 09 JAN. 2012
- publié le : 6 au 13/01/12

**LE MAIRE,  
Conseiller Régional,**



  
**Stéphane GATIGNON**